



Compte-rendu de la réunion sur l'identifiant unique de l'accord cadre PROGIST tenue le 06 Novembre 2018

Version 1.3 du 14/11/2018



Table des matières

1	INTRODUCTION	3
1.1	OBJET	3
1.2	HISTORIQUE DU DOCUMENT	3
1.3	REFERENCES CONTRACTUELLES ET DOCUMENTAIRES	3
1.4	PARTICIPANTS.....	4
1.5	COPIES.....	4
1.6	GLOSSAIRE.....	5
2	ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS DE PRESENTATIONS.....	5
3	PROBLEMATIQUE D'IDENTIFIANT INDIVIDUALISEE DES LICENCES.....	6
4	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU SITE DE GESTION	8
5	RAPPEL DE L'ATTENTE DE L'ASM.....	9
6	AUTRES POINTS ABORDES	10

1 Introduction

1.1 Objet

Ce document constitue le CR de la réunion ponctuelle sur l'identifiant unique de l'accord cadre PROGIST tenue le 06/11/2018 à Balard.

1.2 Historique du document

Rédacteur	Date	Version	Objet
GME PROGIST	14/11/2018	1.3	Finalisation suite au retour de l'administration du 13/11/2018
GME PROGIST	13/11/2018	1.2	Corrections et compléments suite aux remarques de l'administration du 12/11/2018
GME PROGIST	12/11/2018	1.1	Corrections et compléments suite aux remarques de l'administration du 09/11/2018
GME PROGIST	06/11/2018	1.0	Initialisation

1.3 Références contractuelles et documentaires

Identification du contrat :

Titre	Acquisition de progiciels IST (informatique scientifique et technique), de concessions de droits d'usage de progiciels IST, de supports et prestations forfaitaires associées pour le Ministère des Armées (PROGIST)
Client	Direction Générale de l'Armement (DGA) Au profit de multiples entités du Ministère des Armées
Type	Accord-cadre
Référence	17 81 009 101
Notification	12/10/2017
Durée	3 ans, renouvelable 1 fois pour 3 ans supplémentaires

Références contractuelles :

Type	Objet	Version	Signé
AE	Acte d'engagement 20180621_NP_DGA-DO-S2A-Bruz- 1781009101-PROGIST-AE-V3.0	3.0	GME + DGA le 12/07/2018
Avenant No1	20180621_NP_DGA-DO-S2A-Bruz_1781009101-PROGIST-Avenant1	1.0	GME et DGA le 10/07/2018
CCAG-TIC	Cahier des Clauses Administratives générales applicables aux marchés	Version en vigueur	Non applicable

	publics de Techniques de l'Information et de la Communication		
CCAC	Cahier des Clauses Administratives 20180621 NP_DGA-DO-S2A-Bruz_1781009101-PROGIST-CCAC-V3.0	3.0	GME + DGA le 12/07/2018
AE-Anx1	Bordereau de prix unitaire (BPU) 20180621 NP_DGA-DO-S2A-Bruz-1781009101-PROGIST-AE-Anx1-V3.0	3.0	GME + DGA le 12/07/2018
CCTC	Cahier des Clauses Techniques et Contractuelles	2.0	GME le 12/09/2017
Proposition	Proposition technique et financière	1.1	GME le 20/06/2017

Autres références :

Type	Objet	Version	Signé
Proposition	Proposition technique et financière	1.1	GME le 20/06/2017

1.4 Participants

Participant DGA	Fonction	Entité
Yannick Gilarés	Responsable technique PROGIST	DGA – Direction technique - BCSIST
Hubert Orsini	En charge du budget informatique et gestion	DGA – Division relation fournisseur et pilotage budgétaire
Participant GME	Fonction	Entité
Quentin Blancheri	Responsable Commercial	GME (Antycip Simulation)
Joel Castets	Président Agenium	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Didier Vassoult	Responsable technique et directeur de projet	GME (Agenium Informatique & Systèmes)

1.5 Copies

Noms	Fonction	Entité
Raphaële Pailloux	Adjoint spécialisé « marchés publics et questions industrielles » (Autorité signataire de marché PROGIST)	DGA - Service des achats de l'armement
Eric Alamo	Autorité signataire de marché (Président Commissions Contrat PROGIST)	DGA Service des achats de l'armement site de Bruz
Yan Breuille	Sous-Directeur des affaires numériques et Responsable PROGIST	DGA – Direction des Affaires Numériques
Willy Lamal	Sous-Directeur de la stratégie IST	DGA – Direction des Affaires Numériques
Bruno Copy	Relation avec les centres de la DGA	DGA – Direction technique - BCSIST
Christophe Delalande	Acheteur	DGA - Service des achats de l'armement site de Bruz
Johan Besnainou	Directeur Antycip Simulation France	GME (Antycip Simulation)



Noms	Fonction	Entité
Jessica Janer Marti	Ingénieure support	GME (Antycip Simulation)
Robert Cantin	Responsable commercial et contractuel	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Vanessa Bucchière	Administration des ventes	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Michel Pronier	Directeur Général	GME (Antycip Simulation)
Bruno Rémy	Directeur technique	GME (Agenium Informatique & Systèmes)
Sylvie Ulmet	Responsable de l'équipe ADV	GME (Antycip Simulation)
Eleana Houdouin	Assistante commerciale	GME (Antycip Simulation)

1.6 Glossaire

GME : Groupement momentané d'entreprises : ici le groupement de cotraitance solidaire formé par les sociétés Antycip Simulation et Agenium Informatique & Systèmes en réponse à l'accord-cadre PROGIST.

2 Ordre du jour et documents de présentations

Cette réunion a lieu à la suite de la réunion semestrielle n°2 de l'accord cadre et a pour objectif d'avancer sur la mise en place d'un identifiant unique des licences.

Pour rappel, voici l'ordre du jour :

- Problématique d'identifiant individualisée des licences
- Conditions de mise en œuvre du site de gestion
- Rappel de l'attente de l'ASM

Le document de présentation suivant utilisé en séance a été fourni par l'administration :

- **20181106-Identification clé licence**

3 Problématique d'identifiant individualisée des licences

L'administration souhaite rebondir sur l'action 38 PROGIST et la proposition 9 d'identification individuelle et unique de chacune des licences en exploitation au MINARM.

Rappel des attentes de l'administration :

- Fournir un état du parc de licences acquises et maintenues ou non dans le cadre de PROGIST
 - o Nombre total de licences au MINARM par logiciel (maintenues ou non)
 - o Nombre total de licences par organisme et par logiciel (maintenues ou non)
 - o Détail des licences d'un logiciel détenu par un organisme
- En option : avoir des compléments de ce parc issu des éditeurs.

Le GME mentionne la remonté possible de ces informations via le site internet de gestion qui est ouvert au POC PROGIST, et la mise en place possible d'un formulaire en ligne de collecte d'informations auprès des POCs PROGIST du ministère.

Proposition 10 du rapport d'avancement : Processus de collecte auprès des Pocs PROGIST du MINARM du parc de licences installées au MINARM afin d'établir la cartographie des licences, de disposer d'un récapitulatif global des renouvellements de maintenance (ces informations sont difficiles à récupérer auprès des éditeurs.

L'administration rappelle que ce point a déjà été abordé durant la réunion semestrielle. Celle-ci ne souhaite pas que le GME recense le parc des licences du ministère auprès des POCs PROGIST.

L'administration réitère donc que le complément du parc issu des éditeurs est optionnel.

Remarque du GME : une majorité des éditeurs sont réticents à nous communiquer directement ces informations, voir même refusent tout simplement. Cependant, certains sont prêts à transmettre les informations sur leur propre parc (lorsque ce dernier est connu et maîtrisé) directement à la DGA. Ils évoquent des problématiques de confidentialité des données.

Réponse de l'administration : le GME peut transmettre aux éditeurs souhaitant donner des informations à la DGA directement, le nom de M. Gilares et l'adresse fonctionnelle dga-mi.demarche-progist-indus.fct@intradef.gouv.fr.

Le GME ajoute que les compléments d'informations sur le parc de licences issus des éditeurs doivent être intégrés dans les différents états et sur le site de gestion.

Remarque du GME : L'achat de renouvellement de maintenance de licences inconnues du GME (achetées hors de l'accord-cadre PROGIST) peuvent être oubliés par les utilisateurs.

Réponse de l'administration : En effet, dans ce cas précis, c'est de la responsabilité de l'entité utilisatrice du MINARM. Celle-ci renouvellera ses maintenances au bon de commande suivant. Si cela devait engendrer des pénalités de remise sous MCO, les organismes assumeraient leurs oublis. L'administration mentionne qu'elle a connaissance de pénalités opérées par certains fournisseurs.



Réponse du GME : effectivement, des éditeurs ont insérés des pénalités pour retard sur la MCO dans leurs devis. Le GME dans ses états du parc de licence et via le site de gestion, transmettra toutes les informations à jours en sa possession sur les licences devant être renouvelées avec les dates associées.

L'administration annonce que le GME pourra passer au point *optionnel* lorsque les problématiques actuelles seront résolues.

L'administration illustre les problèmes rencontrés sur le site de gestion avec l'éditeur « TECPLOT » avec un nombre de licence/maintenance qui apparait sur le site de gestion de manière erronée par rapport aux attentes.

- Exemple 1 : licences TECPLOT TH
 - o TH a commandé 2 fois (BC 2 et BC6) la maintenance de 10 licences acquises avant PROGIST. La commande du BDC2 correspond à la maintenance 2018 et la commande du BDC6 correspond à la maintenance 2019. Elles sont dispatchées en deux clés de licences (L12121 & L12122) contenant chacune 5 licences.
 - Ces 10 licences apparaissent sur 20 lignes laissant penser que la DGA dispose de 20 licences.
- Exemple 2 : licence TECPLOT TN
 - o TN a commandé 1 licence et sa maintenance dans le BC6.
 - Cette licence et sa maintenance apparaissent sur deux lignes dissociées sur le site de gestion.

L'administration souhaite qu'une seule ligne apparaisse pour une licence et sa maintenance sur sa durée d'utilisation. L'état du parc est simple : j'ai x licences maintenues ou non à l'instant T. Il s'agit de la demande initiale, et l'état actuel sur le site de gestion avec 2 lignes pour une licence et sa maintenance fausse le parc et les statistiques qui en découlent.

Remarque de l'administration : si cela est trop compliqué à mettre en œuvre automatiquement à travers le site de gestion, rien n'empêche d'avoir à disposition à côté du site et de le dissocier de notre base de bon de commande. En effet, Les exigence du CCTC vous contraint à nous les fournir semestriellement.

Remarque de l'administration : le GME doit vérifier les données présentes sur le site, exemple de TECPLOT avec les 10 licences maintenues qui ne correspondent pas entre le BC2 et le BC6. En effet, il y avait 5 licences L12121 et 5 L12122, et il y a maintenant 7 licences L12122 et 3 L12121.

Réponse du GME : nous allons refaire à nouveau une passe sur l'ensemble du site de gestion et ses données. Nous comprenons que les données doivent être intègres dans l'objectif de servir de référence sur la durée du marché.

Des tests ont été menés en direct sur le site de gestion et les licences TECPLOT entre le GME et l'administration :

- Recherche simple
- Recherche avancée
- Export

Il s'avère que dans chacun des cas, les 2 problématiques mentionnées précédemment se répètent. Le moyen identifié pour résoudre cette problématique est l'identifiant unique. Ce dernier permettra une traçabilité sans faille de chacune des licences maintenues ou non.



Remarque de l'administration : le code unique doit :

- Être lisible
- Être livré avec les licences / maintenances aux utilisateurs lors des livraisons
- Permettre une traçabilité des licences maintenues ou non

Réponse du GME : nous sommes en accord sur ces points, et ajoutons que ce numéro unique doit être persistant. Pour cela il doit être conservé sur le site de gestion, mais aussi par l'administration et ses utilisateurs.

Remarque de l'administration sur la problématique des numéros de licences uniques :

Le numéro de série devra indiquer clairement :

- Si la licence est fixe ou flottante
- Si la licence est en location ou permanente

De plus, les licences en locations et abonnements apparaîtront dans les états dans un objectif d'anticipation des renouvellements.

La clé pourra être sur 2 champs :

- Numéro unique par lot de licence (Fixe/Flottante)
- Numéro unique par licence (dans l'objectif de tracer les jetons au sein des licences flottantes)

Réponse du GME : nous reviendrons vers vous suite à la réunion avec une proposition de numérotation et de suivi de l'identifiant unique qui se basera sur nos échanges et vos desideratas. Cette proposition d'identifiant unique devra être validée par l'administration afin que le GME la mette en place sur le site de gestion.

Un document annexe à la réunion sur l'identifiant unique est créé afin de tracer les évolutions de nos échanges :

- 20181106_NP_GME PROGIST_Suivi_Propositions_Identifiant_Unique_v1.1

4 Conditions de mise en œuvre du site de gestion

L'administration donne à nouveau ses conditions pour une mise en service du site de gestion ;

- Correction des erreurs de données sur l'ensemble du site
- Mise en œuvre de l'identification individualisée des licences
- Mise à jour des différents états

Remarque de l'administration : les données sur le site de gestion ne sont pas encore fiables malgré nos retours lors de la réunion semestrielle. En effet, un nouvel exemple d'erreur présente sur le site de gestion est donné par l'administration (références BAYO pour l'armée de terre). Nous avons aussi mentionné les erreurs sur TECPLOT au sein du BC6.

Nous vous invitons à vérifier ligne à ligne chacune des références sur le site afin de valider l'intégrité des données, et à nous transmettre un état des corrections apportées.



Réponse du GME : une vérification globale des données sera à nouveau faite dans les prochains jours. Un état des corrections apportées sera transmis à la DGA. Cette correction est effectuée en parallèle de l'ajout du numéro de série de licence (NSL).

Remarque GME : la mise en œuvre de l'identifiant unique s'accompagnera d'un plan d'actions détaillé et daté transmis à l'administration. Par ailleurs, la mise à jour des états de synthèse A, B et C et des états accompagnant le rapport d'avancement seront transmis à la DGA.

Remarque de l'administration : le site de gestion sera validé et passera en production une fois ces trois éléments approuvés par l'administration.

5 Rappel de l'attente de l'ASM

L'ASM attendait à la suite de la réunion semestrielle un plan d'action détaillé avec des dates et délais d'exécution de remise en conformité.

Remarque du GME : nous avons mentionné dans les éléments transmis à la suite de la réunion semestrielle, que cette réunion sur l'identifiant unique du 06/11/2018 marquerait le déclencheur des travaux pour mise en conformité sur les griefs mentionnés par l'administration.

Réponse de l'administration : les éléments transmis suite à la réunion semestrielle ne sont pas conformes aux attentes de l'ASM pour le dégel des acomptes du poste de management de la première année. En effet, vous deviez nous fournir un plan d'action que nous n'avons pas reçu pour le moment. Nous avons uniquement reçu l'information sur le fait que le GME organise une réunion avec l'administration. Cela n'est pas suffisant en l'état.

L'ASM attend un plan d'action détaillé avec dates et délais. Concrètement, comment le GME s'organise pour mettre d'aplomb les problématiques mentionnées et en particulier celles touchant le site de gestion.

Pour donner suite à cette réunion, nous attendons donc un plan d'action relatif à la mise en conformité du site de gestion avec la mise en place de l'identifiant unique et les étapes suivantes :

- Le temps nécessaire pour la **transmission**
- Le temps nécessaire pour la **validation**
- Le temps nécessaire pour la **mise en place**

Nous vous rappelons qu'un plan d'action se doit être suivi. Aussi l'administration s'attend à ce que vous soyez juste et réaliste dans vos délais.

Nous vous invitons à reprendre les éléments qui étaient reprochés dans la lettre envoyée par l'administration, à savoir notamment :

- Site de gestion
- Non-conformité lors de la première réunion semestrielle. A noter que la seconde réunion a répondu à nos attentes dans la forme, il ne manque que la partie site internet et les problèmes d'erreur de données.

Si ces éléments répondent aux attentes de l'administration, nous pourrions donner notre accord à l'ASM pour le dégel. Finalement, ce sera l'ASM qui prendra cette décision.



Réponse du GME : nous allons vous fournir en plus du compte rendu de la réunion, un plan d'action détaillé reprenant l'ensemble des éléments attendus par l'administration. Nous avons besoin de cette réunion sur l'identifiant unique pour avancer sur une partie de ces points.

Remarque de l'administration : nous avons réceptionné une facture d'Antycip Simulation sur le dernier acompte du poste de management. Comme déjà explicité dans nos remarques sur le compte rendu de la réunion semestrielle, tant que le dégel ne sera pas validé par l'ASM aucune facture sur ces postes ne seront acceptés. Cela sera débloqué par les actions mentionnées plus haut.

Réponse du GME : en effet, la comptabilité d'Antycip Simulation a transmis la facture de manière automatique à l'administration. Nous notons votre retour et allons avancer sur la résolution des problématiques identifiées pour déblocage.

6 Autres points abordés

L'administration mentionne les points suivants sur les bons de commandes :

- BDC 6
 - o Nous avons réceptionné l'ensemble des postes en temps et en heure, sauf pour un éditeur.

Réponse du GME : les poste 18 et 19 avec CISCO ont posé des problèmes mais en dehors de cet éditeur, vous remarquerez une amélioration notable. Nous avons eu énormément de mal à nous faire entendre par cet éditeur qui n'est pas intéressé par quelques licences. Le GME a pu mettre en place le 7 novembre un accord avec CISCO afin de ne plus reproduire cette situation. La livraison est prévue le 14 novembre 2018.

Questions du GME : Est-il possible d'enlever ces deux références CISCO qui existent par ailleurs dans le marché OURANOS ?

Réponse Administration : nous sommes au courant des références en double avec OURANOS. A l'origine nous nous étions mis d'accord afin que ce cas de figure ne se produise pas. Il s'avère que les responsables du marché OURANOS n'ont pas forcément répondu à toutes nos demandes de « déréférencement ». Cependant, l'administration a prévu de se coordonner de nouveau afin de revoir le partage de chacun des marchés.

Dans l'immédiat, les références CISCO restent dans PROGIST.

- BDC 5 : il est à l'engagement et lorsqu'il reviendra au sein des équipes PROGIST, il vous sera transmis pour traitement. Le GME peut s'attendre à une réception d'ici la fin Novembre.
- BDC 4 & 7 (Hors MINARM) : la récupération des financements par entités est en cours, puis ils partiront à l'engagement. Le GME peut s'attendre à une réception courant décembre.

Le GME mentionne la problématique des clés ACID qui sont individuelles, alors que les données sur le site sont destinées à plusieurs personnes dont des nouveaux arrivants sur PROGIST.

Dans l'immédiat nous proposons d'enlever Mme Anne-Claire Delanoë.

Réponse de l'administration : effectivement, vous pouvez enlever Mme Anne-Claire Delanoë. L'administration vous fournira dans un premier temps les clés ACID des nouveaux arrivants sur PROGIST.